



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OIGNIES

OBJET :

Subventions aux associations pour l'année 2022

n° 037

L'an deux mille vingt deux, le 20 Juin 2022
Le Conseil Municipal de la Commune de OIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Fabienne DUPUIS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Date de convocation des membres du conseil municipal..... : 24 mars 2022
Nombre de conseillers en exercice..... : 29

Présents : F. DUPUIS - A. BOIGELOT – B. DUPARCQ - L-P. SECCI - N. ZIANE - P. CALLOT - N. LADEVEZ - F. CAPLIEZ - P. WALCZAK – S. IDRI - N. PRZYBYLA - R. WYZGOLIK - V. BERNARD - B. LEBACQ - M. LICTEVOUT - N. BOUCHKIR – M-T. FLANQUART - A. DIEVART - F. GAZET – F. VIAL - C. POT CHABIERSKI - J-P DUMAINIL - J. GELDOF – N. MATTA

Représenté(s) (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Quatre procurations sont présentées : F GREBEAU représenté par N. LADEVEZ
D. DEDOURGES représenté par V. BERNARD
Y. BERNARD représenté par V. BERNARD
A. CAPPE représentée par B. DUPARCQ

Absent excusé : A . BAUCHE
Absents :

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DUPARCQ

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer les subventions ci-après détaillées aux associations ayant déposé leur dossier après la date limite du dépôt pour des motifs légitimes : restructuration ou changement de composition de bureau. Les Présidents des Associations ne participent pas au vote.

REPARTITION DES SUBVENTIONS		
SUBVENTIONS ORDINAIRES		
PREVENTION SOLIDARITE		
Association Oigninoise d'Insertion	4 000,00 €	
Sous Total	4 000,00 €	
SPORTS		
Office des Sports	4 347,00 €	Louis Pierre Secci trésorier
Sous Total	4 347,00 €	

Adoptée à

- 27 voix pour
- 00 prise(s) d'acte
- 00 voix contre
- 00 abstention(s)
- 01 ne participe(nt) pas
- 00 vote(s)
- 01 absent(s) excusé(s)

Fait et Délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 20 juin 2022

Le Maire,

Fabienne DUPUIS



Pour transmission en Sous Préfecture de Lens, affichage et publication au recueil des actes administratifs.

Certifiée exécutoire conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22/07/1982, en date du 20 juin 2022

Fabienne DUPUIS
Maire de OIGNIES

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

